



**SERVICE COMMUNICATION**

FB/DP/GS

**DECISION N° 22-07237**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE**

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n° N°2022-01/02-01 du Conseil Municipal en date du 15 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le 4<sup>ème</sup> alinéa dudit article,

**CONSIDERANT** la nécessité d'établir un contrat relatif à la vérification périodique du massicot du service imprimerie,

**CONSIDERANT** la proposition faite par la société APAVE PARISIENNE SAS,

**Article 1**

Le contrat est passé en application des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique, dans le cadre d'un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Le contrat d'engagement 2022C68 est attribué à APAVE PARISIENNE SAS, agence de Marne-la-Vallée, 10 place Fulgence Bienvenue, 77600 Bussy-Saint-Georges - pour un montant forfaitaire de six cent quatre-vingt-quatre euros H.T (684,00 €) soit huit cent vingt euros et quatre-vingts centimes TTC (820,80 €).

Le contrat est conclu pour une durée de 12 mois. Il débutera à compter de la date de notification au titulaire.

**Article 2**

Les dépenses relatives à ce marché sont inscrites au budget Communal de l'exercice concerné.

**Article 3**

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

**Article 4**

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20221026-22\_07237-AU  
Date de télétransmission : 26/10/2022  
Date de réception préfecture : 26/10/2022

Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20221026-22\_07237-AU  
Date de télétransmission : 26/10/2022  
Date de réception préfecture : 26/10/2022

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le 11/10/2022

Le Maire,  
Frédéric BOUCHE



Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20221026-22\_07237-AU  
Date de télétransmission : 26/10/2022  
Date de réception préfecture : 26/10/2022



Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20221026-22\_07237-AU  
Date de télétransmission : 26/10/2022  
Date de réception préfecture : 26/10/2022

Entre les soussignés :  
VILLE DE VILLEPARISIS  
ci-après désigné le « Client », situé :  
IMPRIMERIE MUNICIPALE  
9 RUELLE DE LA PLACE  
77270 VILLEPARISIS  
représenté par  
Madame Gaëla SOULIS  
SIREN : 217705144

Et :  
APAVE Parisienne SAS  
ci-après désigné « Apave » dont le siège est  
situé :  
6 rue du Général Audran  
92400 COURBEVOIE  
représenté par :  
M. ALEXANDRE RODRIGUEZ-SOMON  
APAVE Marne la Vallée  
10, Place FULGENCE BIENVENUE  
77600 BUSSY SAINT GEORGES

d'une part,

d'autre part,

## 1. OBJET DE L'OFFRE :

La présente offre a pour objet la prestation suivante :

- Vérification générale périodique des machines

qui sera réalisée dans les établissements mentionnés dans la fiche prestation et conditions tarifaires.

## 2. PIECES CONTRACTUELLES :

L'offre est constituée de la présente proposition de contrat, ainsi que :

- 1 fiche prestation et conditions tarifaires
- 1 fiche descriptive de prestation
- Nos Conditions Générales de Vente et d'Intervention

En cas de contradiction, les conditions du présent contrat priment sur tout autre document.

## 3. CONDITIONS D'INTERVENTION :

La date de l'intervention et le nom de l'intervenant vous seront communiqués ultérieurement par avis d'intervention, après réception de l'offre signée ou d'un bon de commande ou accord écrit.

Sauf modification de votre part, les avis d'intervention vous seront envoyés avant le début d'intervention aux coordonnées suivantes :

Mail : com@mairie-villeparisis.fr

## 4. CONDITIONS COMMERCIALES :

Notre offre est valable jusqu'au 26/12/2022.

Le montant relatif à chaque mission, pour chacun des établissements objet du présent contrat, est mentionné dans la fiche prestation et conditions tarifaires correspondante.

Ces montants pourront évoluer en fonction du périmètre défini dans ces fiches prestations et conditions tarifaires :

- Chiffrages aux prix unitaires : le montant total est fonction du matériel réellement examiné à chaque visite.
- Chiffrages forfaitaires : le prix est déterminé en fonction des éléments fournis par le client et décrits dans les fiches prestations et conditions tarifaires. Tout écart constaté lors de nos visites pourra faire l'objet d'un réajustement du prix.

Nos prix sont fermes et non révisables pour la durée initiale du contrat.

Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20221026-22\_07237-AU  
Date de télétransmission : 26/10/2022  
Date de réception préfecture : 26/10/2022

**5. CONDITIONS DE FACTURATION :**

La facturation sera établie selon l'échéancier suivant :

FIN DE MISSION 100 %

**6. CONDITIONS DE PAIEMENT :**

Les sommes dues au titre de ce contrat sont payables, sauf dispositions contraires, sans escompte, à la date de paiement indiquée sur les factures, selon les conditions suivantes :

- Condition de paiement : PAIEMENT A 45 JOURS.
- Mode de règlement : VIREMENT/MANDAT.

Les règlements seront adressés :

→ Pour les avis de virement à « [compta-client.paris@apave.com](mailto:compta-client.paris@apave.com) » selon coordonnées suivantes :

DOMICILIATION	IBAN	RIB	SWIFT
CRCA PARIS INDUSTRIE	FR76	18206 00428 44232243001 82	AGRIFRPP882

→ Pour les chèques, billets à ordre ou LCR à « APAVE Parisienne SAS - 6 rue du Général Audran 92400 COURBEVOIE » libellés à l'ordre de « APAVE Parisienne SAS ».

**7. ADRESSES DE FACTURATION ET DE PAIEMENT :**

MENTIONS OBLIGATOIRES SUR FACTURE (Ordonnance n°2019-359 du 24 avril 2019)

Si le Client souhaite que la facturation émise par APAVE comporte un numéro de bon de commande en référence à la présente offre et/ou une adresse d'expédition postale différente de celle présentement indiquée, il s'engage à adresser, à l'émetteur de l'offre, un bon de commande précisant ces informations dans les plus brefs délais après signature d'acceptation de la présente offre.

Le Client accepte ainsi expressément que s'il envoie un bon de commande postérieurement à la date de la facturation émise par APAVE, il rend inopposable à APAVE toute contestation de la facture au motif que le numéro de bon de commande serait absent sur celle-ci et/ou que l'adresse d'expédition devrait être différente. Le Client accepte qu'aucun avoir ni refacturation ne sera fait dans ce cas par APAVE et la facture devra être mise en paiement par le Client à la date prévue.

Sauf modification de votre part, les factures seront libellées à l'ordre de :

VILLE DE VILLEPARISIS  
HOTEL DE VILLE  
32 RUE DE RUZÉ  
77270 VILLEPARISIS  
FRANCE  
SIREN : 217705144

désigné en tant que payeur.

Elles seront transmises à cette même adresse.

## 8. RAPPORTS :

Le rapport sera envoyé sous la forme d'un fichier PDF par courrier électronique aux adresses suivantes :

com@mairie-villeparisis.fr

Le client reconnaît la validité et la force probante de ce fichier. Toutes les précautions devront être prises par le Client pour que ce courrier puisse être reçu dans de bonnes conditions (avertissement en cas de changement de destinataire ou d'adresse, antispam...)

Fait à BUSSY SAINT GEORGES, le 26/09/2022

Pour APAVE  
SABINE MACE

  
Sylvain BOUCOURT



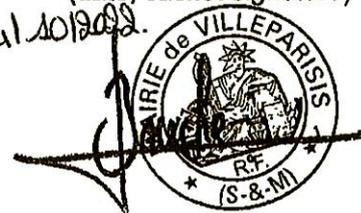
  
Apave Parisienne SAS  
Agence de Marne la Vallée  
10 place Fulgence Bienvenüe  
77600 BUSSY SAINT-GEORGES  
Tél. 01 60 37 53 37 - Fax 01 60 37 77 63

Pour le Client

Le client déclare expressément avoir lu, compris et accepté sans réserve les conditions générales et particulières de la présente offre ainsi que l'ensemble des pièces contractuelles qui la constitue.

(date, cachet signature)

Le 26/09/2022



**FICHE PRESTATION ET CONDITIONS TARIFAIRES**Référence : A434705786.1 / Mission N° 1  
Vérification générale périodique des machines

## Raison sociale et adresse d'intervention :

VILLE DE VILLEPARISIS  
IMPRIMERIE MUNICIPALE  
9 RUELLE DE LA PLACE  
77270 VILLEPARISISRenseignements à valider ou à compléter :  
Contact : MME Gaëla SOULIS  
Tél. : 0164675250  
Fax :  
Mail : com@mairle-villeparisis.fr

Les interventions seront effectuées selon les termes de la fiche descriptive de prestation jointe en annexe de cette offre.

## Caractéristiques

Vérification générale périodique concerne un Massicot (MA12) année 2022 (4 visites)

## Conditions d'intervention :

## Conditions tarifaires

Montant total H.T.	684 €
Montant total T.T.C.(*)	820,8 €

(\*) T.V.A. surencaissement au taux légal en vigueur de 20 %

Le montant de la prestation est défini selon un mode de chiffrage de type forfait.

apave  
Sylvain BOUCOURT  
Apave Parisienne SAS  
Agence de Marne la Vallée  
10 place Fulgence Bienvenüe  
77600 BUSSY SAINT-GEORGES  
Tél: 01 60 37 53 37 - Fax 01 60 37 77 63

## Pour le Client

Le client déclare expressément avoir lu, compris et accepté sans réserve les conditions générales et particulières de la présente offre ainsi que l'ensemble des pièces contractuelles qui la constitue.

(date, cachet, signature)

Le 26/09/2022.

Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20221026-22\_07237-AU  
Date de télétransmission : 26/10/2022  
Date de réception préfecture : 26/10/2022